

N^o de division : 01 - Beauharnois
N^o de cour : 760-11-007432-194
N^o de dossier : 41-2554701

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9202-0643 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Le 6^e jour de septembre 2019, la société 9202-0643 Québec Inc., faisant affaires sous le nom de, entre autres, Gestion B.P., et Gestion Beaudoin-Pouliot, a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
2. La société fut fondée en septembre 2008 et a débuté ses activités en octobre 2008, par laquelle elle exploitait une société de gestion (holdings). Les administrateurs de la société sont M. François Pouliot et Mme Stéphanie Beaudoin, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
3. Les administrateurs et/ou la direction de la société attribue les causes de la faillite à la baisse de revenus survenue à la suite de difficultés rencontrés l'année précédente dans la société liée, Cidreco.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants :

La société détient 49% des actions de la société Verger Hemmingford. La valeur de ces dernières demeures à être évaluées.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres comptables de la société requis par le syndic.

6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres comptables de la débitrice et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Étant donné qu'il n'existe aucun autre élément d'actif identifié, le syndic n'a pas pris aucune mesure conservatoire.
8. Un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal a été ouvert par le syndic.
9. Une demande de fermeture des comptes de banque de la société a été envoyée à la Caisse Desjardins. Lesdits comptes semblent avoir été à découvert à la date de la faillite.
10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	78 201	Ø

SECTION F Réclamations garanties

13. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune réclamation garantie.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. La possibilité de procéder à une distribution éventuelle de dividendes dépendra du produit net de la réalisation des actifs, s'il y en a.
-

SECTION H Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels

15. Le syndic révisera les livres et registres comptables de la société et fera rapport aux inspecteurs, s'il y en a de nommé.

SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 14 septembre 2019.
17. Les administrateurs et/ou la direction de la société, a confirmé qu'il n'y avait aucun montant dû aux employés.
18. Le syndic a reçu un dépôt d'un tiers pour les frais statutaires de la présente faillite.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27^e jour de septembre, 2019.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9202-0643 QUÉBEC INC.



Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif